



Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 Septembre 2023 à LAVAZAN

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 27 septembre à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de LAVAZAN sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Laurent SOULARD

Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Valérie DUCASSE

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : /

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : /

Grignols : Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : /

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Patrick ESPAGNET

Le Nizan : Serge GEROMETTA

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHIAIL

Marimbault : Sébastien TAMAGNAN

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Isabelle BERNADET, Jean-Bernard BONNAC, René CARDOIT, Francine CHADEFAUD, Francis DELCROS, Martine FRANCELIN, Didier LAMBERT, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Alain MICHEL, Philippe MONNIER, Julien RIVIERE, Marie-Agnès SALOMON
---------------------------	--

Pouvoirs de	Isabelle BERNADET à Isabelle POINTIS Francine CHADEFDAUD à Danielle BARREYRE Francis DELCROS à Isabelle DEXPERT Martine FRANCELIN à Jean-Baptiste DOUSSOU Christine LUQUEDEY à Didier COURREGELONGUE Alain MICHEL à Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL Julien RIVIERE à Bernard JOLLYS
--------------------	---

Secrétaire de séance	Isabelle DEXPERT
-----------------------------	------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_27092023_01	Rapport n°5 : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE	Unanimité
DE_27092023_02	Rapport n°5 : Décision modificative n°2 – Office de Tourisme	Unanimité
DE_27092023_03	Rapport n°5 : Décision modificative n°1 – Abattoir	Unanimité
DE_27092023_04	Rapport n°5 : Admissions en non-valeurs et effacements de dettes – Budget principal	Majorité
DE_27092023_05	Rapport n°5 : Admissions en non-valeurs et effacements de dettes – Budget Office de Tourisme	Unanimité
DE_27092023_06	Rapport n°5 : Modification de la composition de la CLECT	Unanimité
DE_27092023_07	Rapport n°1 : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde	Unanimité
DE_27092023_08	Rapport n°2 : Organisation des services : modification des cycles de travail pour les services techniques	Unanimité
DE_27092023_09	Rapport n°2 : Création d'un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture de classe normale cat B à temps complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel (CDD Article L332-8 2° du Code général de la fonction publique	Unanimité
DE_27092023_10	Rapport n°3 : Délibération portant modification de la régie de recettes de l'Office de Tourisme du Bazadais	Unanimité
DE_27092023_11	Rapport n°4 : Avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 33-18-174 entre la CDC du Bazadais et l'EPF Nouvelle-Aquitaine	Unanimité
DE_27092023_12	Rapport n°6 : Politique éducative	Unanimité
DE_27092023_13	Rapport n°7 : Projet du service Promotion du Sport	Unanimité
DE_27092023_14	Rapport n°8 : Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Bazas et la Communauté de Communes du Bazadais – Travaux de raccordement aux réseaux de la ZAE de Ladils	Unanimité
DE_27092023_15	Rapport n°9 : Modification des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins versants du Beuve et de la Bassanne	Unanimité

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION DE LA DECISION PRISE PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Convention de mise à disposition d'une salariée avec l'USB OMNISPORTS

L'USB Omnisports, représentée par son Président M. Jean-Claude PUYO, met à disposition de la Communauté de communes du Bazadais Mme Julie BERNADET, éducatrice sportive, dans le cadre du fonctionnement du PAJ du Bazadais et du Cap 33.

En contrepartie de cette mise à disposition, la CdC remboursera à l'employeur, au prorata de l'activité professionnelle effectuée par la salariée.

Cette convention a été signée pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction.

III- RAPPORT N°1 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_27092023_07

Suite aux différentes réunions avec la Région, la DRAC en mars et suite à la réunion du 24 mai réunissant le comité de pilotage Pays d'Art et d'Histoire (PAH) et les Villes et Villages Pilotes, il est apparu important de statuer sur l'avenir de la démarche de labellisation PAH. C'est pourquoi, le Président du Pôle, M. DOUENCE, Vice-Président en charge du PAH et les Présidents de CDC et ou leurs représentants se sont réunis pour en débattre.

Le tour de table a permis de dégager une orientation pour cette démarche, à savoir la poursuite de la démarche à une échelle plus restreinte : les CDC du Réolais en Sud Gironde et Rurales Entre-deux-Mers et des communes limitrophes si elles le souhaitent.

Par délibération n° 2023-54 en date du 11 septembre 2023, le Comité syndical a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte du Sud Gironde portant sur la suppression de la compétence PAH afin de permettre aux Communautés de Communes qui souhaitent continuer de pouvoir le faire légalement.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la modification des statuts du Pôle en supprimant dans l'article 4 Compétence exercées par le Syndicat mixte du Sud Gironde, le libellé ci-après :
« PAH - Portage de la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire et animation du label Pays d'Art et d'Histoire »

IV- RAPPORT N°2 : PERSONNEL

Rapporteur : Nicole COUSTET

4.1- Organisation des services : modification des cycles de travail pour les services techniques

Délibération n° DE_27092023_08

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles.

Ainsi, elle suppose que les collectivités locales et les établissements publics suppriment les accords dérogatoires au temps de travail qu'ils ont éventuellement mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001

Pour ce faire, elles doivent :

- abroger les délibérations qui ont consacré ces régimes et prendre de nouvelles délibérations qui instaurent des régimes de travail respectant les 1607 heures ou y dérogeant, par exception, en tenant compte des sujétions et de la nature des fonctions ;
- modifier les dispositions de leur règlement intérieur relatives à l'organisation du temps de travail et aux différentes absences.

Ainsi et concrètement :

- aucun régime de travail ne doit permettre à un agent public à temps complet de travailler en-deçà des 1607 heures, si la nature de ses fonctions ou les sujétions qui y sont inhérentes ne le justifient pas à par exception ;
- aucune journée d'absence offerte par la collectivité ne doit être octroyés aux agents, en-dehors des jours d'absence officiels, c'est-à-dire les congés annuels, les ARTT, les jours fériés, les jours de repos.

Rappel sur la durée du travail effectif

Le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction de Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que « *la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles* ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle est calculée comme suit :

Nombre total de jours dans l'année		365,25 jours
Repos hebdomadaire	2 jours X 52 semaines	104 jours
Congés annuels	5 X la durée hebdomadaire de service	25 jours
Jours fériés		8 jours
Nombre de jours travaillés		228,25 jours
Nombre d'heures travaillées	Nombre de jours X 7 heures	1 598 heures
	Arrondi à	1 600 heures
Journée de solidarité		7 heures
TOTAL		1 607 heures

Proposition d'organisation des cycles de travail

Les 2 jours de congés « de la Présidente » sont supprimés.

Afin de permettre aux agents des services techniques d'assurer une continuité de services, il est proposé de modifier les cycles de travail initialement prévus sur 36h15 pour les agents techniques ainsi que pour le responsable des services techniques 37h15 et de les passer sur 39h00.

Le travail est organisé en cycles de travail définis par :

- la durée hebdomadaire de travail,
- des bornes quotidiennes et hebdomadaires,
- des horaires de travail.

Un cycle de 36h15 hebdomadaires annualisé– Service Technique

Sont concernés les agents affectés au service technique.

Le cycle de travail du service technique est établi en fonction de la saisonnalité des travaux à effectuer.

Janvier à Mai :

Lundi	8h00 – 12h00 et 13h00-17h00	8h00
Mardi	8h00 – 12h00 et 13h00-17h00	8h00
Mercredi	8h00 – 12h00 et 13h00-17h00	8h00
Jeudi	8h00 – 12h00 et 13h00-17h00	8h00
Vendredi	8h00 – 12h00 et 13h00-16h00	7h00
Total		39h00

Juin à Septembre : aménagement pour les espaces verts et la voirie

Lundi	6h00-14h00	8h00
Mardi	6h00-14h00	8h00
Mercredi	6h00-14h00	8h00
Jeudi	6h00-14h00	8h00
Vendredi	6h00-13h00	7h00
Total		39h00

Octobre à Décembre :

Lundi	8h00 – 12h00 et 13h00-17h00	8h00
Mardi	8h00 – 12h00 et 13h00-17h00	8h00
Mercredi	8h00 – 12h00 et 13h00-17h00	8h00
Jeudi	8h00 – 12h00 et 13h00-17h00	8h00
Vendredi	8h00 – 12h00 et 13h00-16h00	7h00
Total		39h00

Ce cycle de 39h00 hebdomadaires annualisé ouvre droit à 23 jours de Réduction du temps de travail (RTT).

Cette modification des cycles de travail a été soumise à l'avis du Comité social territorial, réuni le 21 septembre.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la modification des cycles de travail pour les services techniques telle que décrite ci-dessus.

4.2- Création d'un emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture de classe normale cat B à temps complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel (CDD Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique)

Délibération n° DE_27092023_09

Suite à des besoins récurrents sur le multi-accueil de Grignols, il convient de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale catégorie B à temps complet en contrat à durée indéterminée art. 332-8 2° pour une durée de trois ans renouvelables une fois.

Afin de pouvoir nommer l'agent recruté, Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de créer le poste correspondant.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer le poste suivant :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de postes
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35h00	1

à compter du 1^{er} novembre 2023.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la proposition de la Présidente,
- ⇒ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

V- RAPPORT N°3 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'OFFICE DE TOURISME DU BAZADAIS

Rapporteur : Isabelle DEXPERT
Délibération n° DE_27092023_10

La Communauté de Communes du Bazadais,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n° DE_13022015_04 du 13 février 2015 portant création d'une régie de recettes pour l'Office de Tourisme du Bazadais ;

Vu la délibération n° DE_04122018_07 portant modification de la régie pour y ajouter les encaissements des nuitées du gîte municipal des pèlerins et le paiement par carte bancaire avec TPE ;

Vu la délibération n° DE_05092019_05 portant modification de la régie pour y ajouter les encaissements partenariats (guides touristiques, services et site Internet) ;

Considérant le besoin de modifier la régie de recettes pour :

- acter le changement de lieu de la régie de recettes suite au déménagement de l'Office de Tourisme ;
- ajouter les paiements par virement et les paiements en ligne (billetterie, visites et produits packagés) ;

- ajouter l'encaissement des ventes de produits touristiques (package combinant plusieurs prestations...) ;
- modifier le montant maximum de l'encaisse ;
- supprimer l'article sur le cautionnement pour le régisseur (décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022) ;
- modifier l'intitulé de l'article « indemnité de responsabilité » en « indemnité de maniement des fonds » (décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 Octobre 2023

DECIDE d'annuler et de remplacer l'acte de création et les actes modificatifs :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme du Bazadais à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 – Cette régie est installée à l'Office de Tourisme du Bazadais – 25 rue Fondespan – 33430 BAZAS.

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- vente de produits de la boutique,
- visites guidées, théâtralisées et accompagnées,
- vente de produits touristiques (package combinant plusieurs prestations...),
- billetteries diverses (provenant de diverses associations et collectivités locales, sous couvert de conventions),
- cartes de pêche,
- nuitées gîte municipal pèlerin,
- partenariats (guides touristiques, services et site Internet).

Article 4 – Les recettes destinées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire ;

2° : par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public.

3° : par carte bancaire avec TPE.

4° : par virement

5° : paiement en ligne (billetterie, visites et produits packagés)

Article 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Trésor Public.

Article 6 – Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur titulaire.

Article 7 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 8 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 10 – Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Les suppléants percevront une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Le Conseil Communautaire et le comptable public assignataire de La Réole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Interventions :

- **Sophie PUYO** : « On peut ajouter d’ailleurs que Frédérique MINET a été contrôlée récemment par le SGC et elle a été félicitée pour la gestion de la régie. »

- **Isabelle DEXPERT** : « Effectivement, on peut le dire. Les services du Trésor ont considéré que c’était très bien géré. On remercie l’ensemble des équipes. »

VI- RAPPORT N°4 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N°33-18-174 ENTRE LA CDC DU BAZADAIS ET L’EPF DE NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : Isabelle DEXPERT
Délibération n° DE_27092023_11

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de communes du Bazadais et l’Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ont signé en date du 22 janvier 2019 une convention opérationnelle.

Les objectifs affichés de ce partenariat visaient à :

- réaliser un diagnostic foncier des zones actuelles permettant de définir les potentiels fonciers (fiches, dents creuses, fonciers sous utilisés...) et les rythmes de consommation ;
- identifier les besoins fonciers des entreprises déjà en place, et des secteurs d’activités pouvant s’implanter sur le territoire en fonction des atouts et de son historique ;
- définir une stratégie d’intervention foncière localisée et opérationnelle sur la base d’un plan guide de valorisation foncière en fonction des besoins actuels et futurs identifiés précédemment, et favorisant la limitation des extensions urbaines et la réutilisation des emprises existantes, y compris en centre-bourg pour le développement du tourisme et des commerces de proximité.

Afin d’atteindre ces objectifs et de permettre un développement économique respectueux de l’environnement et soucieux de l’équilibre territorial, l’EPFNA et la CDC ont engagé une démarche d’études foncières préalables à toute acquisition. Dans la première phase de ce partenariat, il s’agissait de réaliser des études en tirant chacun parti de son domaine d’expertise. L’EPFNA a réalisé une étude permettant de déterminer les besoins fonciers des entreprises en requalification au sein de la Communauté de Communes, complétée par une étude de gisement foncier en renouvellement urbain des zones artisanales, industrielles ou commerciales d’intérêt communale ou communautaire.

Au titre de l’étude de reconversion des ZAE du territoire communautaire, l’EPFNA a engagé des dépenses d’un montant de 15 700 € HT au titre de la convention, soit 18 840 € TTC.

Afin de soutenir la Communauté de communes du Bazadais et impacter la collectivité de manière minimale, une minoration appliquée sur le montant de l’étude est proposée. Étant donné que le rapport d’étude n’était pas à la hauteur des attentes de la Communauté de communes du Bazadais et de l’EPFNA, cette étude de reconversion des ZAE sera prise en charge par l’EPFNA à hauteur de 80 %,

dans la limite du montant maximal de la convention qui est de 70 000 €. Les 20 % minimum restant resteront à la charge de la Communauté de communes.

La délibération du Conseil d'Administration de l'EPFNA du 24 novembre 2022 a validé le principe d'une prise en charge maximale de 80 % du reste à charge de la collectivité. Ainsi, le montant de la minoration attribué est de 80 % du montant HT de l'étude, soit 12 560 €, ce qui porte le reste à charge de la Communauté de communes du Bazadais à 3 140 € HT soit 3 768 € TTC.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 de la convention opérationnelle n°33-18-174 entre la CDC du Bazadais et l'EPFNA ;
- ⇒ **DE VALIDER** la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 3 140 € HT soit 3 768 € TTC ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention attributive de subvention ;

Isabelle DEXPERT remercie Pierre TIXIER, Denis PAINEAU et Sophie PUYO pour le travail effectué.

VII- RAPPORT N°5 : FINANCES

Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE

7.1- Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum de CFE

Délibération n° DE_27092023_01

Monsieur le Vice-président expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 euros	entre 237 et 565 euros
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	entre 237 et 1 130 euros
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	entre 237 et 2 374 euros
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	entre 237 et 3 957 euros
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	entre 237 et 5 652 euros
Supérieur à 500 000 euros	entre 237 et 7 349 euros

Il précise que la collectivité peut fixer une base minimum pour chacune des catégories ou pour l'une d'entre elles seulement.

Monsieur le Vice-président présente les résultats d'une étude confiée au cabinet Ecofinance qui a dressé un état des lieux des bases minimum appliquées sur le territoire communautaire.

5 scénarios sont proposés avec comme point de départ le niveau actuel de base minimum pour atteindre le maximum autorisé (scénario 5).

A l'unanimité les membres de la Commission des finances et du Bureau communautaire, réunis respectivement les 12 et 13 septembre, ont validé le scénario 5.

Monsieur le Vice-président entendu,

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Interventions :

- **Jean-Marc VAZIA** : « Ce qui m'étonne, c'est que les références sont les chiffres d'affaires. Une entreprise qui fait 500 000 € de chiffres d'affaires peut avoir un résultat négatif alors qu'une entreprise qui réalise 32 000 € de chiffres d'affaires peut faire 32 000 € de bénéfice. Sur la base, le législateur nous trompe un peu ; ce n'est pas comme cela que l'on devrait calculer une base d'imposition mais plutôt sur un bilan comptable pour savoir ce que cela génère comme bénéfice et connaître également le coût social. Une entreprise qui fait 500 000 € de chiffre d'affaires avec 20 salariés, ce n'est pas la même chose qu'une entreprise qui fait 500 000 € de chiffre d'affaires avec 2 salariés. Ces paramètres ne sont pas intégrés et je le regrette. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Tu as raison quand tu évoques le législateur. Nous appliquons les paramètres définis par la loi. »

- **Jean-Claude DUPIOL** : « Quelle est la règle sur chacun des scénarios ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Ils ont essayé de pousser les curseurs. L'objet est de vous intéresser au scénario 5. »

- **Bernard JOLLYS** : « Quel est le scénario de Langon ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Je ne sais pas mais ils ont dû pousser les curseurs car c'est relativement haut. »

- **Bernard JOLLYS** : « la CdC Sud Gironde a adopté un taux en dessous d'autres EPCI. »

- **Sophie PUYO** : « En même temps, ils ont un taux de 26.84%. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Notre taux est de 22.48%. Le vrai sujet pour nous, ce n'est pas tant les taux. Quand on regarde les taux des autres collectivités, notre taux est le plus bas. Nous sommes sur une base faible. Si l'on veut attirer les entreprises, il ne faut pas trop les imposer et ne pas leur donner envie de partir ailleurs. »

- **Bernard JOLLYS** : « Pour le Réolais, quelle est la quantité d'entreprises par rapport au Bazadais ? Est-ce pour cela qu'ils ont un taux plus élevé que nous ? »

- **Sophie PUYO** : « Le taux a été calculé suite à la fusion des EPCI. »

- **Nicole VIGNE** : « Comment a été fait le calcul à l'origine pour arriver à ces aberrations ? »

- **Sophie PUYO** : « Les calculs ont été faits par les services fiscaux au moment de la fusion. On n'avait pas ces éléments. On a découvert ces anomalies grâce à l'étude. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Il y a une logique à avoir en matière de fiscalité. On donne des aides aux entreprises, on a des perspectives sur des zones d'activités, etc. Cela veut dire aussi que cette fiscalité va servir également à développer l'économie locale. Je vous rappelle qu'en termes de fiscalité, la grosse recette que nous avons, c'est la recette sur les entreprises et non pas sur les ménages. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE RETENIR** une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- ⇒ **DE FIXER** le montant de cette base à **565 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- ⇒ **DE FIXER** le montant de cette base à **1 130 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- ⇒ **DE FIXER** le montant de cette base à **2 374 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- ⇒ **DE FIXER** le montant de cette base à **3 957 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- ⇒ **DE FIXER** le montant de cette base à **5 652 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- ⇒ **DE FIXER** le montant de cette base à **7 349 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture.

7.2- Décision modificative n°2 – Office de Tourisme

Délibération n° DE_27092023_02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M4,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires,

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget de l'Office de Tourisme comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Objet	Montant	Comptes	Objet	Montant
001	Solde d'exécution	-443.14			
2183	Matériel de bureau	443.14			
TOTAL		0	TOTAL		0

7.3- Décision modificative n°1 – Abattoir

Délibération n° DE_27092023_03

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M4,

Monsieur le Vice-président explique que le compte 4784- arrondis sur déclaration de TVA présente un solde débiteur de 0.14 €. Le Service de Gestion Comptable de La Réole a demandé une régularisation par un mandat d'ordre mixte au compte 658 – charges de gestion courante.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires,

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE MODIFIER** les prévisions en dépenses et en recettes du budget de l'abattoir comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Objet	Montant	Comptes	Objet	Montant
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-10 €			
658	Charges diverses de gestion courante	+10 €			
TOTAL		0	TOTAL		0

7.4-Admissions en non-valeurs et effacements de dettes – Budget principal

Délibération n° DE_27092023_04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le comptable public de la Communauté de communes du Bazadais a transmis des états d'admissions en non-valeurs et d'effacements de dettes :

EFFACEMENTS DE DETTES - art.6542				
Etat	Objet	Année	Montant restant à recouvrer	Motif
Etat du 02/06/2023	Ordures ménagères	2019	145.20	Liquidation et décision effacement de dette
		2020	169.33	
Etat du 06/06/2023	Ordures ménagères	2012	296.30	Surendettement et décision effacement de dette
		2013	296.30	
		2014	277.72	
		2015	277.72	
		2016	277.36	
		2017	277.44	
		2018	137.58	
Etat du 23/06/2023	Ordures ménagères	2020	237.16	Surendettement et décision effacement de dette
		2021	155.93	
Etat du 13/07/2023	Ordures ménagères	2022	144.69	Surendettement et décision effacement de dette

		2023	75.34	
Etat du 30/08/2023	Ordures ménagères	2022	28.05	Surendettement et décision effacement de dette
		2023	122.43	
Etat du 08/09/2023	Ordures ménagères	2021	250.08	Liquidation et décision effacement de dette
		2022	879.28	
Etat du 11/09/2023	Ordures ménagères	2018	27.10	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL			4 075.01 €	

NON-VALEURS - art.6541				
Etat	Objet	Année	Montant restant à recouvrer	Motif
Etat du 10/05/2023	Ordures ménagères	2012	147.56	Poursuite sans effet
		2014	71.72	
		2015	228.18	
		2016	275.90	
		2017	511.67	
		2018	354.75	
		2019	398.31	
		2020	373.64	
		2021	2 866.51	
		2022	405.07	
TOTAL			5 633.31	

Interventions :

Un délégué souhaite connaître le nom des personnes figurant sur les états.

Sophie PUYO précise que la délibération ne doit pas mentionner les noms des personnes.

Jean-Luc GLEYZE propose de communiquer néanmoins les états aux délégués.

Sophie PUYO souligne qu'il est interdit de transmettre un fichier nominatif.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de 4 075.01 € à l'article 6542 – créances éteintes ;
- ⇒ **DE PORTER** la somme de 5 633.31 € à l'article 6541 – admissions en non-valeur ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Votent contre : Bernard DAURIAN, Jean-Marc VAZIA

7.5- Admissions en non-valeurs et effacements de dettes – Budget Office de Tourisme **Délibération n° DE_27092023_05**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le comptable public de la Communauté de communes du Bazadais a transmis des états d'admissions en non-valeurs et d'effacements de dettes :

EFFACEMENTS DE DETTES - art.6542				
Etat	Objet	Année	Montant restant à recouvrer	Motif
Etat du 08/09/2023	Partenariat	2022	50.00	Liquidation et décision effacement de dette
TOTAL			50.00 €	

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de 50 € à l'article 6542 – créances éteintes
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

7.6- Modification de la composition de la CLECT

Délibération n° DE_27092023_06

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE_07122022_13 en date du 7 décembre 2022 portant constitution et composition de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE_12042023_12 en date du 12 avril 2023 désignant les membres de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées ;

Vu la délibération de la Commune de Captieux en date du 21 septembre 2023 portant modification des délégués au sein de la CLECT ;

Monsieur le Vice-président propose de valider la nouvelle composition de la CLECT :

Nom de la commune	Date de délibération	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Aubiac	12/12/2022	Valérie BELIS	Denis GONZALEZ
Bazas	17/01/2023	Isabelle DEXPERT	Marie-Bernadette DULAU
		Bernard JOLLYS	Patrick DUFAU
		Danielle BARREYRE	Isabelle POINTIS
		Francis DELCROS	Richard BAMALE
		Isabelle BERNADET	Sébastien LATASTE
Bernos-Beaulac	20/01/2023	Didier LAMBERT	Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL
Birac	10/02/2023	Jean-Pierre MANSEAU	Jean-Luc LANNELUC
Captieux	21/09/2023	Jean-Luc GLEYZE	Didier COURREGELONGUE
Cauvignac	23/02/2023	Nicole COUSTET	Sophie FRANCO
Cazats	13/02/2023	David ATTIMONT	Philippe LACAMPAGNE
Cours-les-Bains	07/03/2023	Jacques LAGARDERE	Catherine BERNARD
Cudos	08/02/2023	Jean-Claude DUPIOL	Bernard DAURIAN
Escaudes	30/03/2023	Elisabeth LANZONI	Hélène PUJOL

Gajac	31/01/2023	Pascal LOSSE	Philippe VIGNEAU
Gans	16/01/2023	Laurent BELLOC	Jean-Baptiste DOUSSOU
Giscos	12/12/2022	Fabienne BARBOT	Samuel MOKTAR
Goulade	02/03/2023	René CARDOIT	Rose-Marie SEGHIRI
Grignols	07/02/2023	Françoise DUPIOL-TACH	Lucienne BIES
Labescau	11/01/2023	Denis ESPAGNET	Didier RAMPENEAUX
Lados	31/01/2023	Martine FRANCELIN	Sandra CLAIR
Lartigue	17/03/2023	Bruno MEILHAN-BORDES	Daniel GUILLAIN
Lavazan	05/04/2023	Henrique CHANFRANTE	Patrick ESPAGNET
Le Nizan	09/02/2023	Serge GEROMETTA	Michelle LABROUCHE
Lerm-et-Musset	08/02/2023	Martine LAGARDERE	Stéphane ESPUNY
Lignan-de-Bazas	17/02/2023	Christian MALVASIO	Caroline LAVOIGNAT
Marimbault	17/01/2023	Sébastien TAMAGNAN	Brigitte LABORDE
Marions	12/01/2023	Adeline PORTET	Samuel DURAND
Masseilles	23/02/2023	Nicole VIGNE	Madeleine LAPEYRE
Saint-Côme	08/12/2022	Serge MOURLANNE	Patrick GASTINEL
Sauviac	24/01/2023	Valérie BERNADET	Laurent TAUZIN
Sendets	30/03/2023	Éric VIGNEAU	Jean-François LACAMPAGNE
Sigalens	30/01/2023	Bernadette DUBOURG	Elodie LABOY
Sillas	12/12/2022	Michel DESQUEYROUX	David COUZINET
St-Michel-de-Castelnau	20/01/2023	Michel DARROMAN	Michel GARBAYE

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DE VALIDER** la nouvelle composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) telle que présentée ci-dessus.

VIII- RAPPORT N°6 : POLITIQUE EDUCATIVE

Rapporteur : Danielle BARREYRE

Délibération n° DE_27092023_12

Madame la Vice-présidente présente le nouveau projet éducatif du service Enfance-Jeunesse qui est le fruit d'une réflexion collective et d'un engagement en faveur des enfants du territoire et de leurs familles.

Le projet éducatif permet aux familles de mieux connaître les visées éducatives de l'organisateur auquel elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes éducatives.

Il fixe les priorités politiques et permet aux équipes pédagogiques d'élaborer les projets pédagogiques de leurs structures.

Enfin, il permet aux partenaires institutionnels de repérer les intentions éducatives des organisateurs, la cohérence des valeurs et la conformité du projet.

Trois axes transversaux se dessinent. Ils guideront l'action éducative de chaque structure :

- **l'accueil de l'enfant et de sa famille** : la notion d'accueil familial se verra renforcée par les actions en faveur de la parentalité ;

- **l'éducation à l'environnement et au développement durable** : c'est un impératif éthique et une nécessité pour le futur. L'équipe projet a donc fait de cet axe un pilier de l'action éducative des accueils pour les quatre ans à venir ;

- **le sport** : la pratique du sport est indissociable des pratiques pédagogiques d'animation. Avec l'appui du service de la promotion du sport, des activités sportives diversifiées, adaptées à l'âge des enfants, seront proposées.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER** le nouveau projet éducatif de la Communauté de communes du Bazadais.

IX- RAPPPORT N°7 : PROJET DU SERVICE PROMOTION DU SPORT

Rapporteur : Sébastien TAMAGNAN

Délibération n° DE_27092023_13

Le service Promotion du sport de la CdC met en place son projet sport pour l'année 2023-2024.

Ce projet a pour but de proposer des actions cohérentes tout au long de l'année à un public jeune et adulte, habitant prioritairement le territoire.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- promouvoir le sport en partenariat avec les associations du territoire ;
- développer le lien social entre les habitants ;
- permettre l'accès au sport pour tous.

Le projet présente l'éventail des actions qui sont proposées durant l'année (écoles multisports, sports vacances, Cap33, temps libres multisports...)

Interventions :

- **Sébastien TAMAGNAN** : « *Au niveau de l'équipe, nous avons un chargé de promotion du sport, des éducateurs sportifs diplômés d'Etat, des stagiaires BPJES. Il est proposé des actions pour les enfants de 6 à 11 ans : l'école multisports en activités périscolaires. Pour les jeunes de 10 à 16 ans : les Sports vacances qui se déroulent dans les ALSH. Nous avons pour les familles le CAP33 et pour les adultes, le Temps Libre Multisports. Pour le TLM, chaque commune participe à hauteur de 50 € par an. Ce sont des activités itinérantes, on va essayer de tourner sur toutes communes sur 5 ans. Il est important qu'en tant que maire, on porte la bonne parole en essayant de faire participer les gens de notre commune. La nouveauté pour 2024 sera une manifestation « Sport Familles » qui se déroulera le 1^{er} juin 2024, au Lac de Taste à Captieux.* »

- **Jean-Marc VAZIA** : « *Dans votre communication, n'oubliez pas les écoles qui sont limitrophes de notre territoire. Par exemple : sur mes 46 enfants scolarisés, je n'en ai que 3 qui sont scolarisés sur le territoire. La plupart sont sur la CDC de La Réole, et d'autres sur le Lot-et-Garonne.* »

- **Sophie PUYO** : « *Les parents le savent par le biais du journal communautaire.* »

- **Intervenant dans la salle** : « *C'est un peu ambitieux le projet de natation pour tous au vu de l'étendue des communes et le nombre d'enfants qui devraient bénéficier de la natation. Il y a très peu de piscine sur le territoire.* »

- **Sébastien TAMAGNAN** : « C'est un projet mais c'est un problème de déplacement pour les écoles qui sont loin de la piscine. C'est une réflexion à engager et on va essayer d'y parvenir. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER** le projet de la Promotion du sport pour l'année 2023-2024.

X- RAPPPORT N°8 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE BAZAS ET LA COMMUNAUTE DE COMUNES DU BAZADAIS – TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX DE LA ZAE DE LADILS

Rapporteur : Serge MOURLANNE

Délibération n° DE_27092023_14

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée que par délibération du Conseil communautaire n°DE_16052023_06, en date du 16 mai 2023, une convention constitutive de groupement de commandes a été validée et signée entre la commune de Bazas et la Communauté de communes du Bazadais afin de permettre la réalisation des travaux d'assainissement collectif et d'extension du réseau AEP sur la future zone d'activité de Ladils.

Après mise en concurrence, la commission d'appel d'offres réunie le 28 juillet dernier, a décidé d'attribuer le marché au Groupement conjoint co-traitants SOC/LAURIERE pour un montant total de **494 749.69 € HT soit 593 699.63 € TTC**, répartis de la façon suivante :

- | | | | |
|----------------------------|-----------------|------|-------------------|
| • Assainissement collectif | 389 525,54 € HT | soit | 467 430.65 € TTC |
| • Eau potable | 105 224.15 € HT | soit | 126 268.98 € TTC. |

comprenant l'ajout d'une PSE pour la pose d'une gaine électrique le long de la route départementale d'un montant de 17 300 € HT, prise en charge à 100 % par la Communauté de communes du Bazadais.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, Madame la Présidente propose de modifier par voie d'avenant la convention constitutive du groupement de commandes afin de modifier *l'article 6 – le financement du marché* – permettant de valider le financement de la PSE N° 4 par la Communauté de communes du Bazadais.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la modification apportée par avenant à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur l'article 6 de ladite convention.
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant N° 1.

XI- RAPPPORT N°9 : MODIFICATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS DU BEUVE ET DE LA BASSANNE

Rapporteur : Michel AIME

Délibération n° DE_27092023_15

Monsieur le Vice-président explique que par délibération n° DE_28022023_08 du 28 février 2023, le Conseil communautaire a procédé à des changements de délégués titulaires et suppléants pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne.

La Communauté de communes est représentée au sein du syndicat pour 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Or suite aux changements opérés le 28 février 2023, le Conseil communautaire a désigné 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il convient donc de modifier la représentation de la Communauté de communes au sein du syndicat.

Sont candidats :

- délégués titulaires :

Jean-Baptiste DOUSSOU
Danielle BARREYRE
Michel AIME
Pascal LOSSE

- délégués suppléants :

Jean-Marc VAZIA
Michel DESQUEYROUX
Bernard DAURIAN
Denis ESPAGNET

Appelé à délibérer, le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

⇒ la désignation en tant que délégués titulaires de :

Jean-Baptiste DOUSSOU
Danielle BARREYRE
Michel AIME
Pascal LOSSE

⇒ la désignation en tant que délégués suppléants de :

Jean-Marc VAZIA
Michel DESQUEYROUX
Bernard DAURIAN
Denis ESPAGNET

⇒ **DE RETIRER** la délibération n° DE_28022023_08 du 28 février 2023

XII- QUESTIONS DIVERSES

- **Nicole COUSTET** informe l'assemblée du changement de première adjointe à la mairie de Cauvignac. Il s'agit de Mme Sophie FRANCO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

La Présidente,
Nicole COUSTET

La secrétaire de séance,
Isabelle DEXPERT